



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2008

Séance extraordinaire du 29 octobre 2008

- 2008-54** autorisation de signature du protocole d'accompagnement financier de la gestion communale et de contracter un emprunt de 2300000 euros
- 2008-55** décision modificative 2008-01 concernant le plan de restructuration financière de la commune
- 2008-56** prise d'acte de l'exercice par la commune du pouvoir d'organiser le réseau public de distribution d'électricité
- 2008-57** mise à disposition de locaux communaux pour les associations
- 2008-58** fixation du montant de l'amende pour enlèvement d'office des déjections canines par les services municipaux sur la partie non autorisée de la voie publique
- 2008-59** autorisation de signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEMSAMAR pour la construction du groupe scolaire de Tonnégrande
- 2008-60** avenant à la délibération 2008-46 relative à la convention de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- 2008-61** approbation du compte rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) 2007 concernant la réfection des voies de Montsinéry et Tonnégrande et la réhabilitation de l'église de Montsinéry
- 2008-62** inscription au budget de provisions semi-budgétaires constituant une réserve pour faire face au paiement en cas de condamnation de la collectivité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2008**

DATE DE CONVOCATION

23 Octobre 2008

DATE D’AFFICHAGE

23 Octobre 2008

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
ABSENTS : 03
QUORUM : 08
PROCURATION : 01

DELIBERATION N°2008/60/M-T

L’AN DEUX MILLE HUIT LE VINGT NEUF OCTOBRE SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est assemblé en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller



ABSENTS EXCUSÉS:

Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 3^{ème} Adjoint, a été nommé à ces fonctions qu’il a acceptées. Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

.../...

Délibération N°2008/60/MT
Portant avenant à la délibération n°2008/46/MT relative à la
Convention de reversement de la taxe d'Enlèvement des
Ordures Ménagères (TEOM)

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Par délibération n°2008/46/MT en date du 12 Septembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention relative au reversement de la TEOM.

Par courrier n°08/2791/2D/1B le contrôle de légalité de la Préfecture nous fait observer que la délibération n'indique pas le montant prévisionnel retenu pour les versements mensuels de la TEOM et nous demande de bien vouloir compléter cette délibération.

Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer sur le reversement de la somme de : **(quatre mille quatre cent sept euros) 4407 €** mensuel pour l'exercice 2008, compte tenu du fait que le transfert de la compétence de la CCCL n'est effectif qu'à compter du 3 Mai 2008.

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des Régions.
- Vu le courrier n°08/2791/2D/1B de la Direction des Collectivités Locales et des Affaires Interministérielles en date du 30 Septembre 2008 demandant de bien vouloir indiquer le montant prévisionnel retenu pour les versements mensuels de la Taxe d'Enlèvement des **Ordures Ménagères (TEOM)**,
- Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré,

.../...

DECIDE :

Article Unique :

Le montant prévisionnel retenu pour les versements mensuels de la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères (TEOM) est de quatre mille quatre cent sept euros (4 407, 00 €)

ADOPTÉE PAR TREIZE (13) VOIX CONTRE ZERO (0).

Pour certification exécutoire,

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 29 octobre 2008

Le Maire,



Patrick LECANTE

Publication le : **04 NOV. 2008**

